



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 5 octobre 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 05/10/2023
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : 19 OCT. 2023
Suffrages exprimés	12	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Patrice BOUCAU - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Marcelle THEIL  
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - M. Didier ZARZUELO - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES (CDG40) RELATIVE À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL- ANNÉES 2023-2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique.

**Considérant** les obligations qui incombent aux collectivités locales de mener des actions de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des agents,

**Considérant** la proposition de conventionnement du CDG 40 sur les prestations du service prévention,

**Considérant** l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail en date du 3 avril 2023.

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'une démarche globale de prévention menée par la collectivité, il est proposé d'adhérer à la nouvelle convention de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail proposée par le CDG 40.

Le CCAS de DAX faisait déjà appel à ce service dans le cadre de la mission d'inspection avec l'intervention d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection).

Cette convention inclut désormais un pack de prestations comprenant :

- L'accompagnement à la réalisation et à l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- La mission d'inspection : ACFI (obligatoire pour les collectivités),
- La mise en place d'actions de sensibilisation et d'informations,
- La mission de conseils et de recherches juridiques.

Cette nouvelle forme de conventionnement permettra au CCAS une plus grande souplesse et modularité dans le cadre des prestations sollicitées auprès du service prévention du CDG 40.

La nouvelle tarification proposée est liée au nombre d'agents. Elle s'élève à 3 000 € par an. La présente convention a une durée de 3 ans renouvelable.



**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,**

**ARTICLE 1 : approuve** le projet de convention au service prévention avec le CDG 40 ci-joint.

**ARTICLE 2 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2023.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,  
  
Julien DUBOIS,  


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse [ccas@dax.fr](mailto:ccas@dax.fr). Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20231012-20231012-10-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023